



## Inscription des étudiants en masso-kinésithérapie 1<sup>ère</sup> Année

**TOUTE INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE À LA SÉLECTION D'ADMISSION ET NE SERA DEFINITIVE QU'APRES RECEPTION DE VOTRE DOSSIER COMPLET DES QUE POSSIBLE**

- |   |                |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription dûment complétée   | Annexe 1       |
| <input type="checkbox"/> Règlement intérieur avec attestation de prise de connaissance du règlement intérieur et de la charte informatique signée (remis à la rentrée)  | Annexe 2       |
| <input type="checkbox"/> Dossier médical : Certificat médical du médecin agréé et fiche médicale (vaccinations)<br>Vous ne pourrez aller en stage que si vos vaccinations sont à jour.  | Annexes 3 et 4 |
| <input type="checkbox"/> Un exemplaire du contrat de formation signé (envoyé par mail)  | Annexe 5       |
| <input type="checkbox"/> Un chèque de 500 € (avance fais de formation), à l'ordre de l'IRFSS NOUVELLE-AQUITAINE   |                |
| <input type="checkbox"/> Règlement de la scolarité : Un chèque de 5 184€ ou 6 chèques (4 chèques de 880.67€ et 2 chèques de 880.66€) ou autorisation de prélèvement dûment complétée et signée avec RIB du titulaire de compte agrafé   | Annexe 6       |
| <input type="checkbox"/> Attestation de prise en charge pour les personnes financées par leur employeur   |                |
| <input type="checkbox"/> Attestation d'acquiescement de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)  |                |
| <input type="checkbox"/> Documentation sur les bourses  | Annexe 7       |
| <input type="checkbox"/> Fiche synthétique des aides  | Annexe 8       |
| <input type="checkbox"/> Autorisation de droit à l'image  | Annexe 9       |
| <input type="checkbox"/> Droit d'utilisation des données personnelles   | Annexe 10      |
| <input type="checkbox"/> Questionnaire de la DREES complété (remis à la rentrée)  | Annexe 11      |
| <input type="checkbox"/> Accès à l'institut et stationnement  | Annexe 12      |
| <input type="checkbox"/> Documentation relative à l'apprentissage   | Annexe 13      |
| <input type="checkbox"/> Liste d'ouvrages et de petits matériels nécessaires dans le cadre de la formation  | Annexe 14      |
| <input type="checkbox"/> Inscription FFSU (facultatif)  | Annexe 15      |
| <input type="checkbox"/> Planning alternance 2021-2022  | Annexe 16      |
| <input type="checkbox"/> Attestation de désinscription de Parcoursup ou courrier sur l'honneur de non inscription sur Parcoursup  |                |
| <input type="checkbox"/> Photocopie de votre pièce d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité   |                |
| <input type="checkbox"/> Deux photos d'identité (avec Nom et Prénom au dos)   |                |
| <input type="checkbox"/> Un carnet de 12 timbres  |                |
| <input type="checkbox"/> Photocopie permis de conduire recto/verso, photocopie carte grise et carte verte au nom de l'étudiant ou attestation de la compagnie d'assurance (voiture/moto ou autre) + RIB au nom de l'étudiant pour paiement des indemnités de stage et frais de déplacements |                |
| <input type="checkbox"/> Photocopie de l'attestation de réussite C2I ou PIX (si concerné)   |                |
| <input type="checkbox"/> Guide du CROUS édition 2021 :  |                |

<http://www.connect-comtogether.com/flipbook/d4ec16a3e9b90b142d06d10007bb9cac/>

### Pièces complémentaires selon votre situation

- Demandeur d'emploi indemnisé ou non : Notification de droits Pôle Emploi de moins 3 mois obligatoire
- Bénéficiaire RSA et/ou CMU : Justificatif
- Etudiant hors UE : Visa type D / carte de séjour en cours de validité
- Etudiant en situation de handicap : Notification ou carte invalidité

**IMPORTANT : VERIFIEZ QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET QUE LES PIECES JUSTIFICATIVES SONT CORRECTES :**

Les exemples les plus fréquents sont :

- dossier médical incomplet
- encadré concernant les ASSURANCES incomplet ou non signé
- attestation paiement CVEC manquante



*Dans le cas où votre dossier est litigieux, un courriel explicatif mentionnant la (ou les) pièce(s) à fournir et la date butoir à respecter pour leur transmission vous sera envoyé. Ces dossiers seront mis en attente jusqu'à ce que le complément d'information demandé nous soit parvenu. L'inscription reste non finalisée tant que le complément de dossier n'est pas parvenu à l'Institut.*



**SACHEZ QUE VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE NE POURRA PAS ÊTRE PRISE EN COMPTE TANT QUE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA PAS COMPLET.**

Fiche d'inscription : A compléter et à nous retourner.

Cf. *Annexe 1*

## 1. Informations sur l'institut

**Règlement intérieur et charte de bon usage des moyens informatiques :** Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement intérieur et de la charte de bon usage des moyens informatiques que vous trouverez en annexes. Une fiche de prise de connaissance de ces derniers doit être complétée et nous être retournée.

Cf. *Annexes 2*

## 2. Santé de l'étudiant et couverture sociale

### Dossier médical

- **Certificat médical joint en annexe, à faire compléter obligatoirement par un médecin agréé de l'ARS** (visite non remboursée par la Sécurité Sociale) : Cf. *Annexe 3*

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

*Si vous ne résidez pas en Nouvelle-Aquitaine, tapez « liste des médecins agréés + n° de votre dpt »*

*Si vous réintégrez la formation après une suspension de moins de 12 mois : un certificat médical de votre médecin traitant justifiant de votre aptitude à poursuivre la formation suffira.*

- **Fiche médicale (vaccinations)** Cf. *Annexe 4*

Concernant la tuberculose, le BCG n'est plus obligatoire, en revanche, **le test tuberculinique (IDR) reste obligatoire et doit dater de moins d'un an.**

### Couverture Sociale

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale-etudiante.html>

#### **Primo inscrits dans l'enseignement supérieur :**

*Première inscription dans l'enseignement supérieur : vous restez assuré à votre régime actuel de protection sociale.*

- *Attestation carte vitale moins de 3 mois à fournir*

#### **Déjà inscrits dans l'enseignement supérieur en 2018/2019 (quelle que soit la filière) :**

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au **31 août 2019**. À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

- *Attestation carte vitale à jour à fournir (vous inscrire sur AMELI)*

Les personnes **bénéficiaires d'allocations Pôle Emploi, de la promotion professionnelle** (salariés) ou d'un **congé individuel de formation** dépendent du **régime général** et doivent fournir une attestation de droits à l'Assurance Maladie à jour. *Inscription à effectuer auprès de la CPAM si préalablement ayant droit des parents ou bénéficiaires du régime étudiant*

↳ Adhésion à une **Mutuelle complémentaire** : le choix est laissé à l'appréciation de l'étudiant

## Assurances

**Couverture responsabilité civile vie privée individuelle obligatoire** couvrant l'année scolaire 2019/2020.



**Couverture responsabilité civile professionnelle 2020/2021 obligatoire** Cf. texte officiel ci-après. **Choisir entre la Médicale de France** [limoges@lamedicale.fr](mailto:limoges@lamedicale.fr) et la **MACSF** <https://www.macsf.fr/Nos-produits-services/Vie-professionnelle> **Gratuites. Une attestation vous sera délivrée en retour et est à nous fournir.**

**Circulaire GGS/PS 3 n°2000-371 du 5 juillet 2000 relative à l'assurance responsabilité civile et à la couverture des risques professionnels des personnes accomplissant un stage lié à l'exercice d'une profession paramédicale. Bulletin Officiel n°2000-29 : ( )** « En règle générale, les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des candidats, qu'ils soient étudiants, jeunes diplômés, salariés ou demandeurs d'emploi. Il leur appartient de souscrire un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « multirisques habitation – responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des candidats. Les candidats doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci :

- accidents corporels causés aux tiers
- accidents matériels causés aux tiers
- dommages immatériels »

### 3. Droits d'inscription

Un contrat de formation en deux exemplaires formalise les relations entre l'institut et l'étudiant. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, de parapher chaque page, de dater et signer la dernière page de chaque contrat et de nous en retourner un exemplaire.

Cf. Annexes 5

Le montant annuel de la scolarité est de 5 784 € (sous réserve de modification).

Les droits d'inscription pour l'année Universitaire 2021/2022 sont d'un montant de 500 € non remboursables en cas de défection.

Le montant des frais de formation restant pour l'année scolaire 2021/2022 est de 5 284 euros.

Vous avez la possibilité de payer :

- en 1 fois : 5 284 € le 11 octobre 2021 par chèque ou prélèvement.
- en 6 fois : 4 x 880.67 € et 2 x 880.66 € débités les 10 novembre 2021, 10 décembre 2021, 10 janvier, 10 février, 10 mars et 11 avril 2022 par chèque ou par prélèvement.

**Choix prélèvement** : Nous vous demandons de bien vouloir remplir la demande de prélèvement et de joindre un RIB correspondant à la personne qui va régler.

Cf. Annexe 6

**Choix chèque** : Merci de mentionner au dos le nom de l'étudiant si différent du nom du chèque.

### Contribution à la Vie Etudiante & de Campus

« **Contribution à la Vie étudiante et de Campus** » : Depuis la rentrée 2018, tous les étudiants français et étrangers en formation initiale (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe créée dans le cadre de la loi pour l'orientation et la réussite des étudiants (LORE) ; elle est destinée au CROUS afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. **L'inscription dans l'enseignement supérieur ne pourra être effective qu'après paiement de cette somme.**

**Rendez-vous sur le site** <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> **pour créer votre compte ou vous connecter pour vous acquitter de la CVEC et récupérer l'attestation de paiement à fournir avec le dossier d'inscription.** Les boursiers sont exonérés et devront demander le remboursement sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) à compter du mois de septembre.

**Cas particuliers** : Si vous êtes inscrit(e) en formation continue, c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

### 4. Informations sur les aides sociales et financières

- **Dossier de demande de bourse d'études :**

- **auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine** : <https://mes-services.nouvelle-aquitaine.fr>

Les demandes s'effectuent sur le site [www.boursesanitairesociale.fr](http://www.boursesanitairesociale.fr) à partir du 3 juin 2021.

Cf. Annexe 7



- **Dossier de demande de rémunération Région pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi et pouvant justifier au minimum de 3 ans d'activités :**

A retirer auprès de l'Institut au 05 87 75 32 00

Règlement sur le site suivant dans la rubrique des aides :

<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/stagiaire-remunere-du-secteur-sanitaire-et-social/>

- **Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (*indemnisés ou non*) :** Merci de compléter la fiche récapitulative de situation et de parcours professionnel *et de fournir les justificatifs*. Nous vous inscrirons par la suite sur la plateforme Pôle Emploi (KAIROS).\*

Vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation Pôle Emploi si vous totalisez **610 h de travail dans les derniers 28 mois avant la rentrée ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée**. Pour tout renseignement appeler le 3949 ou aller sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

- **Logement :**

La résidence Habitat Jeunes propose une solution de logement pour les jeunes de 16 à 30 ans : 70 logements meublés conventionnés Allocation Personnalisée au Logement (APL).

La maison bi-générationnelle A.I.M.E.R. propose quant à elle une colocation dans un logement entièrement meublé, accessible aux personnes en situation de handicap et éligible à l'APL et au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Merci de vous rapprocher de l'accueil de l'institut pour recevoir des documentations.

- **Tableau synthétique des aides**

*Cf. Annexe 8*

## 5. Divers

**Autorisation de droit à l'image :** Nous vous demandons de compléter une fiche d'autorisation de droit à l'image.

*Cf. Annexe 9*

**Droit d'utilisation des données personnelles :** Nous vous demandons de compléter une fiche de droit d'utilisation des données personnelles.

*Cf. Annexe 10*

**Questionnaire de la DREES :** Dans le cadre d'une enquête de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques, vous trouverez en annexe un questionnaire à compléter et à nous retourner.

*Cf. Annexe 11*

**Accès à l'institut et stationnement :** L'institut est accessible en transport en commun et des places de stationnement sont disponibles aux abords de l'établissement ou sur les parkings relais. Le parking de l'institut est quant à lui exclusivement réservé au personnel.

*Cf. Annexe 12*

**Contrat d'apprentissage :** A partir de la 2<sup>ème</sup> année de formation, il est possible de bénéficier d'un dispositif de financement de la formation grâce au dispositif du contrat d'apprentissage. Depuis 2017 pour chaque promotion, 10 places d'apprentis en kinésithérapie sont ouvertes.

*Cf. Annexe 13*

**Achat des tenues de stage pour les 4 années de formation :** Une société sera présente le 10 septembre pour les essayages et prises de commandes, environ 60€ pour 3 tenues. D'ores et déjà, nous vous conseillons l'achat d'une paire de baskets blanches.

**CDI :** En raison de nombreux vols, un **chèque de caution de 40 €** vous est réclamé, à établir à l'ordre de l'IRFSS NOUVELLE-AQUITAINE, non encaissé, il vous sera remis en fin d'année scolaire.



**Petits matériels et ouvrages nécessaires** : Une liste de matériels et de livres nécessaires dans le cadre de la formation vont sont demandés.

*Cf. Annexe 14*

**Parcoursup** : Le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 prévoit que, pour toute formation initiale de premier cycle de l'enseignement supérieur non proposée sur Parcoursup, l'inscription du candidat est conditionnée par la production de sa part :

- soit d'une attestation de désinscription de Parcoursup, à télécharger sur la plateforme Parcoursup ;
- soit d'une attestation sur l'honneur de non-inscription sur Parcoursup pour ceux qui ne se seraient pas inscrits sur Parcoursup

**Vous devez obligatoirement nous joindre l'un ou l'autre de ces documents sans quoi votre inscription ne pourra pas être validée.**

---

**Prévoir de rapporter IMPÉRATIVEMENT le mardi 8 septembre 2021 :**

---

- Chèque de 40€ à l'ordre de l'IRFSS NOUVELLE-AQUITAINE (*Caution CDI*), avec nom, prénom et année de formation au dos
  - Prévoir un chèque de 250€ pour le prêt d'une boîte d'os (*Caution*)
  - Prévoir un chèque (à l'ordre du fournisseur Julie et Floriant) pour régler le paiement des tenues de stage
- 

## **RENTRÉE : Mercredi 8 septembre 2021**

Dossier à envoyer à l'adresse suivante :

A l'attention de Mme PAUL Ludivine  
IRFSS Nouvelle-Aquitaine  
25 rue Sismondi  
87000 Limoges